	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration	N° d'ordre 26010
	Du Centre Communal d'Action Sociale de BRESSUIRE	

Séance du : 6 mai 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 6 mai à 18h, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de BRESSUIRE s'est réuni dans la salle des congrès de la Mairie, **sous la présidence de Madame Pascale FERCHAUD Vice-Présidente du CCAS**, à la suite de la convocation faite le 29 avril 2026.

MEMBRES PRÉSENTS					
Emmanuelle MENARD	<input type="checkbox"/>	Jacky GRELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Luc GARREAU	<input type="checkbox"/>
Pascale FERCHAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	Thierry LEBLAN FALZONE	<input checked="" type="checkbox"/>	Pierre-Emmanuel GUILLOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Yannick CHARRIER	<input checked="" type="checkbox"/>	Tanguy VRIGNAUD	<input type="checkbox"/>	Véronique ETHIOUX	<input checked="" type="checkbox"/>
Sandra CAILTON	<input checked="" type="checkbox"/>	Etienne GOBIN	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Florence PREAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	Nicole RENAUD	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
POUVOIRS					
Monsieur Tanguy VRIGNAUD donne son pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel GUILLOT.					
Madame Nicole RENAUD donne son pouvoir à Madame Pascale FERCHAUD.					
Monsieur Jean-Luc GARREAU donne son pouvoir à Monsieur Etienne GOBIN.					

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne GOBIN.

FINANCES

Remboursement repas des aînés

Nous avons renouvelé la vente de tickets pour valider une inscription au Repas des Aînés de Bressuire et communes déléguées. Les tarifs sont votés au Conseil d'Administration de ce jour, 6 mai 2026.

Chaque année, des invités n'ayant pu se présenter au repas pour divers motifs (hospitalisation, sépulture...) demandent à être remboursés. Afin de pouvoir effectuer ces remboursements dans les meilleures conditions, il est proposé d'accepter ces demandes, sous réserve que les invités n'ayant pu s'y présenter transmettent :

- Un courrier écrit de demande de remboursement ;
- Un motif d'absence valable avec justificatif(s) dans la mesure du possible (bulletin d'hospitalisation, convocation à un rendez-vous...) ;
- Un RIB à leur nom.

<small> Accusé de réception en préfecture 079-267900058-20260506-DCA_2026_010-DE Date de télétransmission : 12/05/2026 Date de réception préfecture : 12/05/2026 </small>
--

Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : **12 MAI 2026**


Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** cette délibération et les éventuelles demandes de remboursement concernant les Repas des Aînés de Bressuire et ses communes déléguées.

La Vice-Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré au C.C.A.S., les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme



La vice-présidente,

Pascale FERCHAUD

Le secrétaire de séance,

Etienne GOBIN

